

Conseil de gestion du 5 juillet 2022

Délibération n°2022-020

Avis du Conseil de gestion sur le renouvellement de la dérogation à titre expérimental de la pêche professionnelle des oursins (*Paracentrotus lividus*) en scaphandre autonome pour la saison 2022-2023

- VU le code de l'environnement, notamment l'article L334-4 ;
- VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°2022174-0001 du 23 juin 2022 portant désignation des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération 2022-002 du 07 janvier 2022 approuvant la modification du règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du 10 octobre 2014 adoptant le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération n°2022-016 du Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, désignant le président du Conseil de gestion ;
- VU la délibération n°2020-05 du 03 mars 2020 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;
- VU l'arrêté n°2015076-0002 du 17 mars 2015 portant réglementation de la pêche des oursins (*Paracentrotus lividus*) dans les eaux du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté du 23 septembre 2016 rendant obligatoire une délibération du bureau du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc Roussillon modifiant la délibération n°2014-002 du bureau du CRPMEM L-R portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence de pêche en apnée des oursins (*Paracentrotus lividus*) dans le Parc naturel marin du golfe

du Lion ;

- VU la délibération n°2022-008 du 07 janvier 2022 relative au renouvellement du mandat du groupe de travail pêche du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du Conseil de gestion n°2020-015 émettant un avis favorable à la réouverture des débats autour de la mise en place d'une dérogation à la pêche de l'oursin (*Paracentrotus lividus*) en scaphandre autonome pour les pêcheurs professionnels ;
- VU la délibération du Conseil de gestion n°2021-008 émettant un avis favorable sur les modalités d'une dérogation de pêche des oursins (*Paracentrotus lividus*) en scaphandre autonome pour les pêcheurs professionnels dans les eaux du Parc naturel marin du golfe du Lion ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer ;

CONSIDERANT les informations transmises dans le dossier de séance issues des échanges lors de la concertation préalable et de la proposition apportée par la profession, les débats en session et le vote du Conseil ;

Article 1

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion émet un avis favorable au renouvellement de la dérogation à titre expérimental de la pêche professionnelle des oursins (*Paracentrotus lividus*) en scaphandre autonome pour la saison 2022-2023 dans ses eaux, et incluant les modalités de gestion suivantes :

- réduction du quota saisonnier autorisé à 4 000 douzaines par licencié, soit 20 jours de pêche autorisés à 200 douzaines maximum par jour et par licencié.

Les autres dispositions réglementaires déjà établies dans l'arrêté précédant, encadrant la dérogation à titre expérimental pour la saison de pêche 2021-2022 restent inchangées (arrêté n°R93-2021-10-26-00001 modifiant l'arrêté n°2015076-0002 du 17 mars 2015 portant réglementation de la pêche des oursins (*Paracentrotus lividus*) dans les eaux du Parc naturel marin du golfe du Lion).

Article 2

Le Directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'OFB.

Serge PALLARES

Président du Conseil de gestion